

Charte d'utilisation: SCHOOLPOOL

Tout utilisateur du site Schoolpool **s'engage** à respecter certaines règles. Cette convention décrit la conduite en tant que « bon père de famille » à adopter, incluant le respect des règles de sécurité et du code de la route.

Nous invitons covoitureurs, conducteurs et passagers, à lire attentivement et à accepter les conseils suivants afin de pouvoir assurer la sécurité, la convivialité et le bon fonctionnement du covoiturage. Nous vous demandons donc de lire attentivement ce qui suit.

I. Responsabilités

Les utilisateurs du module Schoolpool agissent uniquement sous leur entière responsabilité. En souscrivant au service sus dit, chaque utilisateur certifie également d'être âgé d'au moins 18 ans révolus. Dans le cas contraire, l'utilisateur doit pouvoir **certifier s'être inscrit avec l'accord parental ou de tutelle**.

En aucun cas Schoolpool ne pourrait être tenu responsable des éventuels retard ou absence d'un passager ou d'un conducteur lors d'un trajet réalisé dans le cadre du service Schoolpool.

Schoolpool décline toute responsabilité en ce qui concerne tout incident ou dommage que pourrait subir un covoitureur lors de l'utilisation du site.

Il est à rappeler que le covoiturage est basé sur une action citoyenne proactive quand à l'organisation des trajets et n'est de ce fait pas organisé par Schoolpool, qui ne propose que les outils de recherche.

En cas de mise en cause de sa responsabilité, Schoolpool se réserve le droit de se référer au non respect de la Charte par ses utilisateurs. De ce fait, tout frais éventuel d'avocat ou d'indemnisation demandé à Schoolpool serait couvert par le non respect de la convention.

II. Informations

Tous les utilisateurs du site Schoolpool s'engagent à fournir les informations nécessaires à la mise en relation des covoitureurs. Celles-ci doivent être exactes et complètes. Schoolpool n'est en aucun cas responsable des informations transmises.

En cas de changement influant sur l'utilisation du covoiturage (trajet, horaire, disponibilité du chauffeur, ...) les utilisateurs s'engagent à modifier, dans **des délais raisonnables** et d'eux-mêmes, les données nécessaires sur le site Schoolpool et ce afin d'assurer le bon fonctionnement du covoiturage.

Enfin, tout covoitureur s'engage à informer **directement** les autres passagers ou chauffeurs en cas de modification liée à l'utilisation du covoiturage et ce toujours dans **des délais raisonnables**.

III. Code de la Route

Le conducteur s'engage à **respecter le code de la route** en toute circonstance. Ce dernier devra aussi adopter une conduite de type « **bon père de famille** ». Celle-ci amène, entre autres, le conducteur à ne prendre **aucun risque** au volant et à n'ingérer aucune substance pouvant altérer ses capacités de conduite.

Le propriétaire de la voiture utilisée s'engage à présenter un **véhicule** en règle quant aux dispositifs nécessaires à la sécurité des passagers et au contrôle technique. Le conducteur s'engage à pouvoir présenter à tout moment son permis de conduire, l'assurance et les papiers du véhicule. De même, les passagers doivent pouvoir à tout moment prouver leur identité au conducteur si celui-ci le demande et respecter la concentration de ce dernier.

Enfin, les deux parties acceptent de ne **pas transporter de substances illicites** ou mettant en danger la sécurité des passagers.

IV. Règles de conduite en présence d'enfants

En ce qui concerne la sécurité en voiture pour les enfants, nous vous invitons à lire attentivement la brochure téléchargeable dans l'onglet « Sécurité des enfants » sur notre site, www.schoolpool.be ou à vous rendre sur le site ci-joint <http://www.jesuispour.be/content.aspx?id=292>

Ce site contient toutes les informations concernant la sécurité des enfants et les conseils de l'IBSR en la matière.

En voici un résumé :

Pour les enfants de 13 à 18 kg

Bien attaché dans un siège face à la route.

Un bon siège est composé **de 5 sangles** (dont une qui passe entre les jambes).



Attention : Un **rehausseur** avec dossier dans lequel l'enfant est attaché **directement avec la ceinture de sécurité** adulte n'offre **pas une protection suffisante** pour un enfant de moins de 15 kg.

Le siège-auto est à utiliser le plus longtemps possible :

Faites voyager votre enfant dans son siège le plus longtemps possible:

- jusqu'au moment où il pèse **plus de 18 kg**
- ou lorsque, visiblement, le siège ne convient plus à sa taille (**sa tête dépasse** du dossier).

Les rehausseurs ne protègent correctement que les enfants mesurant **au moins 1,10 m** et pesant **au minimum 15 kg**.

A partir d'1m10 et de 18 à 36 kg

Bien attaché sur un rehausseur

Le rehausseur s'utilise avec une ceinture à **trois points d'ancrage**.

Il est recommandé de continuer à utiliser le **rehausseur jusqu'à** la taille d'**1m50** et tant que l'enfant pèse **moins de 36 kg**, du moment qu'il reste à l'aise sur le dispositif choisi.



A partir d'1m35 et plus de 36 kg

Ceinture bien attachée.

La ceinture doit avoir **trois points d'ancrage**.

La partie diagonale ne peut en aucun cas être placée dans le dos ni sous le bras



ATTENTION : en toute circonstance l'ensemble des passagers doit porter sa ceinture de sécurité ! Nous vous invitons une fois de plus à prendre connaissance des techniques d'utilisation de la ceinture de sécurité en cas d'utilisation d'un rehausseur ou d'un siège auto dans le PDF se trouvant sur notre site.

IV. Assurance

Au niveau des **assurances**, l'assurance **responsabilité civile** (RC), obligatoire pour tous, couvre l'ensemble des passagers à condition néanmoins que les indemnités perçues par le chauffeur ne soient pas supérieures aux frais réels de la voiture et qu'aucun bénéfice ne soit réalisé. En effet, si la rétribution (cf. frais liés au covoiturage) dépasse les frais réels de la voiture (en moyenne 0,30€/km), le covoiturage sera considéré comme transport rémunéré et non plus comme transport collectif organisé. Hors, les assurances et responsabilités sont tout autres en la matière.

Certaines assurances proposent des compléments afin de pouvoir bénéficier d'assistance juridique et/ou psychologique en cas de litige. Schoolpool vous invite à vous renseigner auprès de votre assureur pour de plus amples informations.

De plus, certaines assurances de véhicules disposent de clauses de **conduite exclusive**. Dans ce cas, le conducteur doit de se renseigner auprès de son assureur s'il souhaite **prêter** sa voiture dans le cadre du covoiturage.

Dans tous les cas, nous vous conseillons vivement de mentionner à votre assurance que vous faites du covoiturage.

V. Respect

Le conducteur veillera à ce que son véhicule soit d'une **propreté raisonnable** afin d'assurer un confort minimum aux passagers. Ceux-ci s'engagent en retour à respecter l'état de la voiture.

Les covoitureurs veilleront à trouver le consensus idéal quand aux préférences de chacun (horaires et trajets) et resteront polis afin de faire perdurer la convivialité.

Enfin, tout participant s'engage à informer, dans la mesure du possible et dans des délais raisonnables, de tout retard ou changement d'itinéraire ayant un impact sur son groupe de covoitureurs.

Les utilisateurs du site Schoolpool s'engagent à utiliser le site **uniquement en accord avec son projet** qui n'est autre que de mettre en relation des candidats potentiels au covoiturage. Toute utilisation illégale (tout fait pouvant nuire de manière quelconque aux droits de tiers tel le harcèlement par exemple) de ce site est prohibée et condamnée par Schoolpool.

VI. Les frais liés au covoiturage

Taxistop conseille aux covoitureurs de se partager les frais de déplacement. En sachant qu'une voiture **consomme en moyenne** 0.31€/km (essence et usure), Taxistop recommande aux passagers de 0.07€/km au conducteur.

Si des détours doivent être faits, un tarif de 0.21€/km peut être demandé. Pour plus de facilité, les chauffeurs peuvent rouler en alternance. Dans ce cas, il n'y aura pas de transfert d'argent.

Ces montants sont toutefois indicatifs, les covoitureurs peuvent convenir eux-mêmes d'un prix.

Attention, la rétribution perçue par le conducteur ne peut pas dépasser les frais réels engendrés par la voiture. Si un profit est fait, il ne s'agira plus de covoiturage (transport collectif organisé) mais bien de transport rémunéré. Les assurances ne sont plus d'application dans ce cas-là et vous n'êtes plus couvert en cas d'accident.

Schoolpool décline toute responsabilité en cas d'utilisation du covoiturage à des fins professionnelles.

VII. Acceptation de la Charte Schoolpool

En cochant « j'accepte la charte d'utilisation », l'utilisateur accepte tous les termes définis par la présente charte.

Schoolpool se réserve le droit de modifier cette Charte, et informera dès lors tous les utilisateurs inscrits sur son site.

En cas de non respect de cette Charte, Schoolpool s'octroie le droit de clôturer le compte tout en interdisant toute inscription à venir.

Les utilisateurs s'engagent à signaler à Schoolpool toute violation de cette Charte de la part d'un autre utilisateur avec lequel ils auraient été directement en contact, et ce par la voie de l'e-mail.

L'asbl Taxistop se dégage de toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir au cours d'un trajet (accident, vol, perte d'objets, retards, désistements ...).